

DÉCLARATION D'IMPÔTS

DOCUMENTS À FOURNIR

ATTENTION

A partir de 2023, nouveau délai pour la remise des déclarations d'impôts auprès de l'administration des contributions : **31 décembre de l'année en cours.**

- Certificat/s de rémunération et/ou pension 2022 (**obligatoire**)
- Autres certificat/s de revenu 2022 (p.ex. revenu de location) (**obligatoire**)
- Non-résident.e.s dont la/le conjoint.e exerce une activité en dehors du Grand-Duché (obligatoire)**
 - **Certificat de rémunération et/ou pension de la/du conjoint.e**
 - **et/ou : Fiches de salaires de toute l'année de la/du conjoint.e**
 - **et/ou : Copie de la déclaration d'impôt ou avis d'imposition sur le revenu 2022 du pays de résidence**
- Le bulletin d'imposition luxembourgeois de l'année précédente (si une déclaration a été faite)
- Certificats d'assurances: vie, responsabilité civile (véhicule et familiale), accidents, mutuelle, assurance hospitalisation (pas de factures, ni de contrats d'assurance)
- Assurance prévoyance-vieillesse
- Caisse médico chirurgicale (CMCM), caisse de décès
- Épargne-logement
- Pièces justificatives (pas de tableau d'amortissement) des intérêts débiteurs sur prêt personnel et/ou prêt hypothécaire (même pour non-résidents)
- Certificat/s pour dons
- Pièces justificatives pour les frais de garde de vos enfants et/ou concernant les aides ménagères.
- Frais de pharmacie et/ou de maladie (pour frais exceptionnels)
- Détail des pensions alimentaires payées pour enfant.s et/ou ex-conjoint.e
- Pièces servant à déclarer les frais d'obtention, dépenses pour vêtements professionnels, dépenses pour instruments de travail, littérature professionnelle, cabinet de travail à domicile.

ATTENTION

Avant de nous remettre votre déclaration d'impôt avec les pièces susmentionnées, vous devez **obligatoirement remplir les 4 premières pages** (données personnelles, données de votre/vos enfant.s et options d'imposition) **du formulaire 100F**.

L'OGBL se décharge de toute responsabilité et plus spécialement quant à des erreurs dues à la non-remise de pièces par la/le déclarant.e ou à des indications erronées ou incomplètes aux 4 premières pages du formulaire 100F.